



**Petite analyse de la déclaration de Laurent BERGER,
Secrétaire de la CFDT.**

<http://www.leparisien.fr/economie/laurent-berger-cfdt-retirer-la-loi-travail-serait-inacceptable-25-05-2016-5827745.php>

Ce n'est pas seulement pour faire de l'anti CFDT, c'est aussi pour aller discuter avec les militants de la CFDT et leur dire que les propos de leur Secrétaire sont faux ou qu'ils sont trop basés sur une « collaboration » avec le Patron. C'est aussi pour revendiquer que nous avons raison de lutter contre cette loi qui permettra au patron de faire « sa loi » dans l'entreprise aidé par un syndicat réformiste (la CFDT, par exemple). Répondre aux propos de la CFDT, c'est aussi répondre à la propagande gouvernementale qui est la plus diffusée dans les médias...

Propos de Laurent BERGER	Analyse
Heureusement que la CFDT a pesé pour une profonde réécriture du texte.	Laurent Berger veut parler de la fin des plafonnements des indemnités prud'homales. Pourtant, la 5ème mouture de la loi que ces plafonnements étaient prévus dans les décrets qui suivront la promulgation de cette loi travail.
Le gouvernement n'a pas assez explicité tous les nouveaux droits qui étaient ouverts aux salariés, le compte personnel d'activité.	la mise en place de ce CPA, c'est le début d'une individualisation des êtres humains de la naissance à la mort... Chacun "pourra" gérer sa vie... Pour l'instant, c'est "la formation professionnelle", "la pénibilité" et plus tard, ce seront : "la rémunération", "la sécu, la retraite"... Déjà, des entreprises multiplient les entretiens individuels pour déterminer le taux de rémunération comme chez FEDEX où la Direction veut mettre en place le "Grading"
Ce changement de hiérarchie ne touche ni le smic, ni les salaires, ni les règles de sécurité.	Rien n'est prévu dans la loi sur le fait que le patron ne pourra pas toucher au salaire, par accord d'entreprise... De plus, c'est déjà le cas avec "L'accord collectif de maintien dans l'emploi". Voilà ce qu'écrit la CFDT sur son site concernant cette disposition: <i>"Le principe de ces accords est de permettre de réduire la voilure financière tout en maintenant l'intégralité de l'emploi , le temps que la mauvaise passe de l'entreprise soit terminée : les salariés retrouveront à cette date tous leurs droits antérieurs et, si l'employeur ne tient pas sa promesse de maintenir l'emploi , les salariés licenciés le seront également avec un niveau d'indemnisation égal à celui qu'il aurait été s'ils avaient été immédiatement licenciés."</i>
Il ne concerne que l'organisation et le temps de travail et rien d'autre.	Modifier l'organisation et le temps de travail équivaut toucher aux salaires, et souvent lorsque le patron fait des modifications, ce n'est pas pour améliorer les conditions de travail !!!

<p>Si la priorité est donnée aux accords d'entreprise, ce n'est pas pour faire moins pour les salariés mais mieux en apportant une réponse plus ajustée et plus efficace.</p>	<p>C'est justement l'inversion des normes qui permettra aux accords d'entreprises d'être plus défavorables au code du travail et aux conventions collectives.</p>
<p>Les opposants à cette loi ont peur de quoi ? De l'expression des salariés ? Mais les syndicats consolideront leur pouvoir de négociation pour répondre aux préoccupations des salariés au plus près de leurs réalités.</p>	<p>Laurent BERGER veut parler des référendums qui pourront être mis en place dans les entreprises par les syndicats « non-majoritaires » mettant les salarié-e-s directement en face du patron... Mettre en place ces referendum, c'est effacer le vote des salarié-e-s qui votent à près de 80% dans les entreprises...</p> <p>Un exemple de referendum mis en place dans une entreprise de transport routier de voyageurs, N°4 MOBILITES, Groupe Transdev. Le patron pour permettre de faire des économies sur la masse salariale veut que sur 130 conducteurs, 30 aient des journées dont l'amplitude soit de 14heures (c'est légal, avec l'aval de l'inspection du travail). 14heures d'amplitude lorsque l'on habite à 1 heure de son lieu de travail, il ne reste que 8 heures pour avoir une vie familiale, sociale... et dormir !!! Afin que le referendum soit voté dans le bon sens, le Patron propose une prime de 300,00€ pour tous les conducteurs... voilà donc la question : « Êtes-vous d'accord pour que le roulement des 30 conducteurs faisant 14h d'amplitude soit maintenu, pour assurer la compétitivité de l'entreprise, pour le maintien des emplois, pour le maintien des heures supplémentaires ? Si le résultat de ce referendum va dans le sens du maintien de ce roulement, tous les conducteurs auront une prime de 300€... »</p> <p>A votre avis, quel est le résultat du vote tous les ans ???</p>

Les revendications de Solidaires :

- Des créations d'emplois utiles socialement et écologiquement.
- Un nouveau statut donnant des droits aux salarié-es dans ou hors de l'emploi.
- La réduction du temps de travail à 32 h
- Un nouveau code du travail et une réelle démocratie à l'intérieur des entreprises

C'est pour cela que nous avons raison de lutter contre cette loi travail !!!

Un lien vous permettant de visionner une vidéo d'un ancien inspecteur de travail sur les méfaits de cette loi : <http://www.cnt-f.org/video/videos/52-interpro-retraites-salaires-secu-rtt/622-decryptage-loi-el-khomri-par-ancien-inspecteur-travail>